

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire de la commune de CARVIN
TRAVAUX
FORAGE DIRIGÉ
Section hors agglomération
du 10 octobre 2024 au 29 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/06/2024, par laquelle les entreprises RAMERY et COQUART & FILS agissant pour le compte de GRDF, fait connaître le déroulement des travaux de FORAGE DIRIGÉ ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de FORAGE DIRIGÉ , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 54+366 au PR 54+860, hors agglomération, le 10 octobre 2024 au 29 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CARVIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 du PR 54+366 au PR 54+860, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CARVIN, du 10 octobre 2024 au 29 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le 08 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources
Le responsable de l'unité immobilier,


Maxime CARLIER